

Disposition
actuelle

Proposition consensuelle

Logique 1

Logique 2

Logique 3

Logique 4

Autre proposition

1-Modes de décision

1-1 Les motions d'AG Fédérale

1-1-1 Mode d'élaboration

Agrément intérieur
XII.1. - Convocations
et documents d'AG

18- Chacun dépose le texte
qu'il souhaite: taille imposée
mais pas de canevas

32- Les motions ont des
paragraphe obligés et des
ajouts optionnels dans un
format pré-établi

61- Un cadrage global sur
la forme (taille, types de
signatures,...) et liberté de
rédaction sur le contenu

1-1-2 Mode de dépôts

Agrément intérieur
XII.1. - Convocations
et documents d'AG

1- Un seuil en nombre
d'adhérents: 1% des adhérents,
issus de 10 régions au moins

33- Une commission des
résolutions issue du CNIR
retient les éléments
partagés qui deviennent la
base de la motion
d'orientation

75- Issus de 5 régions au
moins

1-1-3 Mode de vote

Agrément intérieur
XII.5. - L'adoption
des décisions

2- 4 sortes de votes sont pris en
compte: pour, contre, vote blanc,
NPPV (ne participe pas au vote).

19- Prime majoritaire à la
motion arrivée en tête au
1er tour

34- Les parties
contradictaires ou
complémentaires sont
soumises au vote à 50%

45- Seuil pour fusionner au
2ème tour: 5% et seuil pour
se maintenir au 2ème tour:
10%

62- Seuil pour fusionner: 12
ou 15%

1-2 Les motions ponctuelles

1-2-1 Mode d'élaboration

Agrément intérieur
XII.1. - Convocations
et documents d'AG

76- Elles doivent être
examinées par un comité
constitué de représentants de
la commission thématique
référente, et des courants...

1-2-2 Mode de dépôt

Agrément intérieur
XII.1. - Convocations
et documents d'AG

3- mêmes règles que pour les
motions d'orientation: 1%, 10
régions

1-2-3 Mode de vote

Agrément intérieur
XII.5. - L'adoption
des décisions

4- 4 sortes de votes sont pris en
compte: pour, contre, vote blanc,
NPPV (ne participe pas au vote).

20- Il faut obtenir 50% des
pour, les blancs ne sont
pas comptabilisés

46- Inchangé: il faut 50%
des
pour parmi les votes
exprimés, et 60% des pour
par rapport au contre.

1-3 Les motions de CNIR

1-3-1 Mode d'élaboration

Agrément intérieur
IV.12 Les motions

77- La motion doit contenir la
référence au texte qu'elle
amende, corrige ou complète

1-3-2 Mode de dépôt

Agrément intérieur
IV.12 Les motions

5- Seuil de 10 cniriens, issus de 3
régions

**Disposition
actuelle**

Proposition consensuelle	Logique 1	Logique 2	Logique 3	Logique 4	Autre proposition
6- Délai réduit: jusqu'à 3 semaines avant le CNIR					
7- Avec travail préalable en commission, le samedi matin du CNIR . Commission = Délégué du CE + membres du CNIR adhérents de la (des) commission(s) thématique(s) concernée(s) + responsable(s) de la (des) commission(s).				63- Réception possibles des amendements jusqu'au dernier moment (maintien de la règle de présentation par écrit à la présidence du CNIR).	78- Réception des amendements jusqu'à 14h le samedi.
8- Suppression des motions d'urgence (ou présentée à l'issue du travail en commissions)					
9- Un CAR ou SER a le droit de déposer une motion					
1-3-3Mode de vote Agrément intérieur IV.9	10- 4 sortes de votes sont pris en compte: pour, contre, vote blanc, NPPV (ne participe pas au vote).	21- Il faut obtenir 50% des pour, les blancs ne sont pas comptabilisés		47- Inchangé: il faut 50% des pour parmi les votes exprimés, et 60% des pour par rapport au contre.	

2 Modes de désignation

2-1 CE

Agrément V.3 La procédure de désignation des membres du CE

11- Inchangé : Prime majoritaire maintenu. <i>Débat sur les modalités d'attribution</i>	22- Prime majoritaire: Pour la liste en tête au 1er tour qui obtient également le SN		48- Prime majoritaire: Au 2ème tour pour la liste de synthèse ayant obtenu 50%		79- Prime majoritaire: Pour la liste arrivée en tête au 2ème tour, même si elle n'obtient pas 50%
12- Les adhérents choisissent en un seul vote la motion d'orientation et la liste CE qui lui est attachée. Les adhérents votent en connaissant les listes de candidats au CE(1er tour), les délégués votent pour le 2ème tour			49- La personne candidate au SN de la liste de synthèse de 2ème tour est obligatoirement issue des 2 premiers d'une liste de 1er tour.	64- Seule une personne en tête de liste au premier tour peut être candidate au SN de la liste de synthèse de 2ème tour	80- On ne met sur la liste de synthèse de 2ème tour que des personnes qui étaient sur les listes de premier tour.
13 - Les motions d'orientation doivent proposer une liste ordonnée de candidats au CE	23- La répartition des fonctions au sein du CE se fait après l'élection du/de la SN			65- Les 4 premiers de liste indiquent quelles fonctions elles/ils souhaitent assumer.	
	24- Fusion au 2ème tour pour atteindre 50%				81- Pas de nécessité d'obtenir 50% au 2ème tour
					82- Le seuil d'élection du CE est abaissé à 50%, des pour et des contre uniquement (votes blancs=non exprimés)

**Disposition
actuelle**

Proposition consensuelle	Logique 1	Logique 2	Logique 3	Logique 4	Autre proposition
<p>2-2 CNIR Statuts régionaux.</p> <p>Statuts article 9 & agrément IX. Les commissions</p> <p>Statuts article 9.1 statuts article 9,2 & agrément IV.1 à IV.10</p>	<p>25- Les AG régionales se tiennent dans la même période que les AG fédérales et le Congrès</p>	<p>35- Les régions décident comme elles le souhaitent (la même année ou pas...)l'élection des 3/4 régionaux du CNIR se fait en AG régionale (si elle se tient le même week end que l'AG nationale décentralisée) ou sinon en AG nationale décentralisée. Ce peut être une seule liste des représentants de la région (en tenant compte des débats d'orientation régionaux et des diversités politiques constatées) ou une élection à la proportionnelle sur des orientations politiques rapportées notamment au développement du parti en région.</p>			<p>83- Les AG régionales et fédérales sont systématiquement décalées d'un an</p>
	<p>26- 3/4 du CNIR sur liste nationale, les autres membres sont les SR</p>		<p>50- les 3/4 régionaux de font lors des AG décentralisée sur des listes organisées de manière régionale</p>	<p>66- Passer à la plus forte moyenne en remplacement du plus fort reste</p>	<p>84- Les responsables de commissions sont de droit membres du CNIR</p> <p>85- Le mode de désignation des cniriens est à la proportionnelle au plus fort reste</p>
<p>2-3 Autres désignation 2-3-1Local Cf statuts régionaux</p>		<p>36- Privilégier la constitution d'équipes au niveau local par le vote préférentiel (avec obligation de hiérarchier tous les noms des candidats; si débat d'orientation politique il y a au niveau local, les instances du groupe sont élues à la proportionnelle des positions locales</p>			

**Disposition
actuelle**

Proposition consensuelle	Logique 1	Logique 2	Logique 3	Logique 4	Autre proposition
		37- Instances régionales (cpr et bureau): idem	51- S'en tenir dans ce premier temps aux désignations en CE et CNIR. Attendre la phase de rénovation suivante pour les niveaux région et infra	67- Faire valider la feuille de route pour la suite du processus au CNIR de Novembre et ratifier dans le referendum	86- Pour les Groupes locaux inférieurs à 40 adhérents, les modes de désignations aux responsabilités internes se font au scrutin préférentiel. 87- Ne plus élire les Pdt de Com. Par commission mais directement en CNIR
2-3-2 Commissions Agrément IX.5 organisation interne des commissions					
2-4 Désignations externes Pas de référence dans les statuts et l'agrément intérieur	27- Panachage entre scrutin proportionnel et scrutin préférentiel	38- Il s'agit de croiser les bonnes compétences au bon endroit, la parité, la mixité sociale et culturelle, la construction d'équipes (élus/collaborateurs et militants), tout en prenant en comptes nos équilibres politiques internes et l'ouverture à a société. Propositions: 25% de vote préférentiel, 15% d'ouverture, et 60% à la proportionnelle des courants rapportée aux débats politiques d'implantation correspondant à l'échelon territorial considéré	52- Scrutin uniquement proportionnel. Une commission électorale étudie systématiquement les scénarios pour veiller à l'équilibre entre courants.	68- Panachage entre scrutin proportionnel et scrutin préférentiel: une part déterminée préalablement est réservée aux candidats "hors courants".	88- Proportionnelle avec règle d'hondt, avec seuil de 15% pour pouvoir prétendre à la répartition des postes éligibles au moins 15% des places éligibles sont pourvues par vote préférentiel, au moins 15% des postes sont réservés à des non Verts, désignés pas une vote préférentiel 89- Uniquement par vote préférentiel 90- Vote préférentiel avec coefficient 91- Méthode du vivier 92- La stratégie électorale des Verts étant l'autonomie contractuelle, une majorité qualifiée de 60% est nécessaire pour qu'une liste d'union soit privilégiée

3 Grille de cumul

Agrément XVI.
Limitation des
responsabilités

14- Grille simple appliquée		39- Prise en compte d'une grille simplifiée et actualisée	53- Commission pour négocier un plan de sortie de cumul	69- Grille simple appliquée ou suppression des règles	93- Mandat unique sinon suppression de la grille
-----------------------------	--	---	---	---	--

Disposition
actuelle

Proposition consensuelle	Logique 1	Logique 2	Logique 3	Logique 4	Autre proposition
	28- Dissocier cumul interne/externe	40- Exemple: les intercommunalités et la taille des communes	54- Garder une grille simple		94- Penser aux cumuls dans le temps
		41- Cumul de responsabilités et cumul dans			95- Bâtir une grille de cumul sur l'indemnité perçue
15- Penser la fin de mandat et le retour à la vie professionnelle		42- La succession net reproduction des mandats			96- Suppression de la grille

4 Adhésions et cotisations

4-1 Modes et montants des adhésions

Agrément I
adhésions
II ressources

16- Adhésions simples sur internet &	29- Présentation physique obligatoire devant le groupe local		55- Devoir se présenter à son groupe local après l'adhésion "internet"	70- Une adhésion sur internet attribue immédiatement un statut d'adhérent provisoire, à confirmer devant le groupe local le plus proche pour obtenir un statut d'adhérent à part entière.	97- une règle et une base de cotisation unifiées, valant pour toutes les régions
				71- Adhésions à 20€ possibles, notamment sur internet, la première année seulement.	98- Ne pas avoir à se présenter mais se voir proposer un stage de formation systématique
					99- Maintenir un seuil de cotisation entre adhérents imposables ou pas
				72- Un statut de l'adhérent-sympathisant est créé. Il est invité aux réunions, mais ne peut pas participer aux votes.	
					100- Répartition selon un pourcentage sur l'ensemble de la cotisation (par exemple 50/50 entre national et régions
					101- Augmentation du forfait

Disposition actuelle	Proposition consensuelle	Logique 1	Logique 2	Logique 3	Logique 4	Autre proposition
4-2 Mandats de vote Cf. statuts régionaux						
			43- N'accepter que les mandats impératifs	56- Fixer un maximum de mandat pour toutes les AG, identique nationalement		102- Une adhésion = un vote, supprimer les mandats en AG
			44- Pas plus de 2 mandats par personnes pour les AG régionales et nationales			103- Pas de mandat pour les groupes locaux, un mandat à partir des AG départementales

5 Fonctionnement des majorités exécutives

5-1 CE

Statuts article 10
Agrément V 1 à 14

17 - Un mandat de 3 ans au lieu de 2

30- Un CE resserré de 5 membres, uniquement majoritaires

57- Un CE de 12 membres, y compris minoritaire avec droit de vote mais sans indemnités ni fonction exécutive

73- Un collège exécutif de 8 membres de la majorité, se réunissant de manière hebdomadaire.

104- Un bureau exécutif de 4 membres indemnisés, minorité au CE sans fonction exécutive

Statuts article 10
Agrément V 1 à 14

31- Un bureau de 30 membres intégrant le CE, les grands élus et une représentation du CNIR.

58- Une commission permanente de 30 membres élus à la proportionnelle du CNIR, intégrant à titre consultatif les grands élus (sans droit de vote)

74- Un bureau national de 30 membres environ intégrant le CE + les représentants des motions minoritaires, élargi aux élus nationaux et au bureau du CNIR, aux représentants des SR. Se réunit tous les 15 jours. Veille notamment à l'articulation et à la cohérence des positions publiques des Verts.

105- 11 à 13 membres, y compris minoritaires, qui occupent aussi fonctions exécutives

106- Création d'une coordination nationale (CE, élus, commissions, CNIR..)

59- A tous les niveaux, les élus et leurs collaborateurs ne doivent pas représenter plus de 50% des membres (équilibre nécessaire entre intervention militante dans la société et implantation institutionnelle).

107- Porte-parole thématiques rattachés à la Commission nationale

60- Cela n'empêche pas la présence d'élus et collaborateurs sur la base de leur expérience propre et singulière.